



Ville de Mèze

N° 443

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX ECOLE HELIANTE AVENUE GENERAL LECLERC STATIONNEMENT INTERDIT INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise TSA 70011- chez Sogelink à Dardilly cedex, représentée par M. Gandon Arnaud,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de la cour de l'école Héliante avenue du Général Leclerc, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue du Général Leclerc des 2 côtés à partir du mur de l'enceinte de l'école mitoyen avec les pompiers, jusqu'au petit rond-point de l'angle de la rue des Tonneliers.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré puis un sens unique durant une courte période, **du lundi 02 septembre au dimanche 03 novembre 2024.**

Article 3 : Un empiétement est réalisé sur la chaussée de la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise TSA 70011- chez Sogelink à Dardilly cedex, représentée par M. Gandon Arnaud.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 443

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 août 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

